

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 9 OCTOBRE 2014

Conseil Municipal convoqué par courriel le 03/10/2014 - Date d'affichage de la convocation : 03/10/2014.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Emmanuel DAVID (pouvoir à M. Alain BONDON)
Mme Sylvie REBRÉ
Mme Sonia LABSY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2014.*

2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*

3 - *Travaux communaux.*

4 - *Affaires scolaires.*

5 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*

6 - *Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.*

7 - *Information – communication*

8 - *interventions diverses.*

9 - *Dates à retenir.*

Etaient joints aux convocations : un document de travail et 11 annexes

Début de la séance : 20h05.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Délibération n°2014_85

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 22 septembre 2014, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le 19 septembre 2014.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2014-358	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé lot 32 du lotissement rue Jacques SEVESTRE.
2014-359	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé lot 2 du lotissement rue Jacques SEVESTRE.
2014-360	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé lot 31 du lotissement rue Jacques SEVESTRE.
2014-361	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé lot 22 du lotissement rue Jacques SEVESTRE.
2014-362	1-4	Autres contrats	23/09/2014	Acceptation du devis de la Sté DESAUTEL pour le remplacement des extincteurs pour un montant de 779,48 € TTC (Dépense d'investissement).
2014-363	2-3	Droit de préemption Urbain	05/09/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC n° 179 et 382.
2014-363(2)	1-4	Autres contrats	25/09/2014	Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la commune auprès de la Sté Info Locale pour un montant de 504,00 € T.T.C.
2014-364	1-4	Autres contrats	26/09/2014	Porte fenêtre coulissante foyer communal pour un montant de 2 684,40 € T.T.C. (Dépense d'investissement compte tenu du caractère de durabilité).

3 – TRAVAUX COMMUNAUX

A - LE COTEAU DES FOURNEAUX

Rapporteurs : Messieurs Robert DARIEN et Jacques WEIBEL

Après plusieurs échanges avec le Syndicat du Pays de Beauce, il paraît nécessaire de prévoir les travaux de la 3^{ème} tranche du programme « Le Coteau des Fourneaux » dans le cadre du prochain contrat de pays. En effet, ce programme de travaux pourrait s'inscrire dans le dispositif « Aménagement des espaces publics » (Anciennement Cœur de Village sans le volet logement social). Les financements accordés dans ce dispositif seraient plus favorables que dans le contrat de pays actuel dont les crédits sont désormais insuffisants.

Le Conseil Municipal a reçu communication de la fiche explicative « Aménagements d'espaces publics » du prochain contrat de pays et le Cabinet Gilson, maître d'œuvre du programme, a été invité à préparer le dossier de demande de subvention tenant compte des préconisations des financeurs.

La commission urbanisme et environnement se réunira le mardi 24 octobre 2014 à 18h30 pour la présentation du programme de la 3^{ème} tranche du programme « Le Coteau des Fourneaux ».

Le Conseil Municipal prend connaissance des maquettes des panneaux d'information du site. Les élus sont invités à lister les dernières corrections à prévoir avant la réalisation des panneaux.

B - SECURITE ROUTIERE – TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

Délibération n°2014_86

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie programmés au budget général 2014. Plusieurs devis sont attendus. Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante en collaboration avec l'Adjoint en charge des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager le programme de voirie prévu au budget général 2014.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante en collaboration avec l'Adjoint en charge des travaux.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

A - CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2014 87

Comme il l'avait été annoncé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la réorganisation de la semaine scolaire doit faire l'objet d'un bilan après la phase d'expérimentation de septembre.

Le Conseil Municipal reçoit communication en séance d'un certain nombre de documents précisant les effectifs des élèves au restaurant scolaire et l'évaluation annuelle du coût du service le mercredi.

Cantine scolaire du vendredi :

Environ 80 enfants fréquentent la cantine scolaire le vendredi midi (Contre environ 130 les lundis, mardis et jeudis). Il est rappelé que les enfants, après le déjeuner, peuvent participer aux Temps Educatifs Périscolaires (TAP) ou rentrer chez eux. Compte tenu du nombre d'enfants, le service de la cantine scolaire du vendredi doit être maintenu. Cependant, après consultation des agents du service, des adaptations vont être envisagées pour réduire le coût du service : suppression d'un poste d'encadrement PEP28 et diminution du temps de travail des agents du service, étant précisé que certaines tâches pour un effectif de 130 ou de 80 enfants sont incompressibles.

Cantine scolaire du mercredi :

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait souhaité proposer, à titre expérimental, le service de la cantine scolaire le mercredi midi aux enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs. Entre 10 et 15 enfants fréquentent ce service, représentant 9 familles. Ce service nécessite la présence de 3 agents municipaux (2 pour l'encadrement et 1 pour le service).

Dans cette configuration, selon les chiffres communiqués, le coût du service (surveillance + repas) du mercredi est estimé sur une année à la somme de 12,45 €. Après déduction de la participation des familles, le coût du service restant à la charge de la collectivité le mercredi, est évalué à une somme de l'ordre de 4 300 € annuels, soit 7,95 € par mercredi et par enfant. Considérant que le coût de ce service est très important, et que peu d'enfants fréquentent le service de restauration scolaire le mercredi, le Conseil Municipal doit se positionner sur l'intérêt ou non de le maintenir. Il est précisé que seule la commune d'Aunay-sous-Auneau, dans le périmètre communautaire, a proposé ce service dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. De l'avis de tous, le maintien de ce service, compte tenu de son coût pour la collectivité, n'est pas raisonnable.

Après débat, trois options sont proposées au vote :

-option 1 – suppression du service de la cantine scolaire après les vacances de la Toussaint compte tenu du coût du service

-option 2 – maintien des tarifs actuels et suppression du service après les vacances de Noël, le temps pour les familles concernées de trouver les solutions pour la prise en charge de leurs enfants le mercredi midi

-option 3 – fixation du prix du service (surveillance + repas) à la somme de 8,63 € (soit le coût du service de 12,45 € moins la somme de 3,82 € restant à la charge de la collectivité par cohérence avec le bilan financier de l'exercice 2013), mais suppression du service après les vacances de Noël.

Les résultats des votes sont les suivants :

-Se sont prononcés en faveur de l'option 1 (suppression du service de la cantine scolaire après les vacances de la Toussaint compte tenu du coût du service) : M. Robert DARIEN, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET et Mme Clara PICHOT, soit 5 voix

-Se sont prononcés en faveur de l'option 2 (maintien des tarifs actuels mais suppression du service après les vacances de Noël, le temps pour les familles concernées de trouver les solutions pour la prise en charge de leurs enfants le mercredi midi) : Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT (+ pouvoir de Mme Sonia LABSY), Mme Gwénaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, M. Alain BONDON (+ pouvoir de M. Emmanuel DAVID), soit 7 voix

-Se sont prononcés en faveur de l'option 3 (fixation du prix du service (surveillance + repas) à la somme de 8,63 €, 3,82 € restant à la charge de la collectivité par cohérence avec le bilan financier de l'exercice 2013, mais suppression du service après les vacances de Noël) :

M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES, soit 2 voix.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide donc le maintien des tarifs actuels mais la suppression du service après les vacances de Noël, le temps pour les familles concernées de trouver les solutions pour la prise en charge de leurs enfants le mercredi midi.

Il est précisé qu'une circulaire d'information sera adressée aux parents d'élèves et un courrier personnalisé sera transmis aux familles concernées par la cantine scolaire du mercredi dans les meilleurs délais.

B - CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de réponse de Monsieur le Maire de La Chapelle d'Aunainville relative à la convention de répartition des frais scolaires dans le cadre du regroupement pédagogique. Une nouvelle rencontre sera prévue avec la commission scolaire de La Chapelle d'Aunainville.

Madame Sylvie RIVAUD informe par ailleurs, qu'une réflexion est en cours avec Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire en vue de faire éventuellement participer les élèves à la prochaine cérémonie du 11 novembre. Des recommandations ont été formulées par les services de l'Etat pour rappeler aux générations que l'année 2014 correspond au centenaire du début des hostilités de la Grande Guerre.

5 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. Robert DARIEN et M. Jacques WEIBEL

A – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE RUE JACQUES SEVESTRE EN VUE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT DE LA FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

1- Désignation des entreprises :

Délibération n°2014_88

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager une consultation des entreprises par délibération du 13 février 2013 en vue des travaux d'aménagement de la rue Jacques SEVESTRE sur le domaine public communal, afin de permettre la viabilisation du lotissement de la Foncière de la Vallée de Chevreuse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la procédure de consultation et l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre de l'opération. Ces documents ont été examinés par la commission MAPA réunie les 3 et 23 septembre 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le rapport d'analyse des offres, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de retenir les entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes au regard du règlement de consultation :
 - *Pour le lot 1 VRD : La Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 147 503,20 € HT soit 177 003,84 € TTC pour la tranche ferme et la somme de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC pour la tranche conditionnelle, étant précisé que cette dernière fera l'objet ou non d'un engagement en cours de chantier.*
 - *Pour le lot 2 AEP : La Société SUEZ ENVIRONNEMENT – LYONNAISE DES EAUX pour un montant de 13 084,41 € HT soit la somme de 15 701,29 € TTC*
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés et la délivrance des ordres de service en collaboration du maître d'œuvre.

2- Délibération pour la convention de financement dans le cadre de la PVR :

Délibération n°2014_89

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L332-11-1 et L 332-11-2 relatifs à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau en date du 29 novembre 2002 portant institution de la PVNR devenue PVR par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, sur tout le territoire communal.
- Vu la délibération n°2013_11 en date du 24 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le lancement du programme d'aménagement de la rue Jacques Sevestre nécessaire à la réalisation d'un lotissement par la Foncière de la Vallée de Chevreuse SARL, dans le cadre de la PVR.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013_19 en date du 13 février 2013 confirmant notamment le financement des travaux de viabilisation de la rue Jacques Sevestre dans le cadre de la PVR et précisant que la commune n'avancera pas de trésorerie pour cette opération.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau a décidé d'instituer le régime de la PVR sur son territoire afin de bénéficier d'un outil de financement permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût correspondant aux travaux de construction de voies nouvelles, l'aménagement de voies existantes ainsi que l'établissement et l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, pour permettre l'implantation de constructions nouvelles.
- La possibilité d'implanter des constructions nouvelles dans le secteur de la rue Jacques SEVESTRE implique l'aménagement de la voie existante afin de prévoir notamment l'arrivée des réseaux.
- Il y a donc intérêt à appliquer le régime de la PVR aux travaux de la rue Jacques SEVESTRE.
- La PVR s'appliquera à la Foncière de la Vallée de Chevreuse SARL, afin de concrétiser la réalisation du lotissement dans le cadre du permis d'aménager n°028-013-12-00002 délivré le 15 janvier 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- *D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont les dépenses se répartissent comme suit :*
 - *Maîtrise d'œuvre : 8 280,00 € TTC.*
 - *Travaux VRD/Eau. 213 105,13 € TTC*
 - *Frais publication consultation des entreprises au BOAMP : 864 € TTC*
 - Soit en tout la somme de 222 249,13 € TTC*
- *De fixer en conséquence à la somme de 222 249,13 € la part du coût du programme à la charge de la Foncière de la Vallée de Chevreuse dans le cadre de la Participation pour Voirie et Réseaux.*
- *De réviser le montant de cette participation dans les cas où des prestations annexes et des travaux supplémentaires seraient nécessaires dans le courant du chantier (Coordination SPS, travaux supplémentaires éventuels en cours de chantier, révision ou/et actualisation des prix, frais divers...).*
- *De fixer le périmètre d'application de la PVR à la totalité de la zone concernée par le permis d'aménager (PA 028 013 12 00002 annexé à la présente délibération).*
- *De rappeler que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'avancera pas de trésorerie pour cette opération.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de préfinancement au titre de la PVR.*
- *Décide que cette convention ne sera effective qu'à la présentation du justificatif de financement et de sa répartition établie par l'établissement bancaire accompagnant la Foncière de la Vallée de Chevreuse pour la réalisation de ce programme.*
- *Prend acte du projet de convention communiqué en séance*

B – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Le Conseil Municipal a reçu communication des documents suivants :

- Une circulaire de la DDT de mai 2014 relative aux PLU « Grenellisés ».
- Une documentation de la DDT présentant les enjeux et les impacts de la loi ALUR en matière d'urbanisme diffusée au niveau intercommunal.
- Une documentation de la Gazette des Communes consacrée aux PLUi.

Compte tenu des différents enjeux et de la nécessité de prendre en compte les orientations imposées par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la révision du PLU communal. La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Délibération n° 2014_90

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-13, L123-6, L300-2.
- Vu la loi du 12/07/2010 dite GRENELLE II et ses décrets d'application complétée par la loi ALUR du 24/03/2014.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13/04/2007 et modifié par délibération du 07/10/2013.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U.

La loi dite GRENELLE II complétée par la loi ALUR implique l'évolution du contenu des P.L.U. et renforce la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs :

- Préservation de la biodiversité.
- Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Réduction des obligations de déplacement pour une meilleure corrélation entre urbanisation et transports collectifs.
- Développement des communications numériques.
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour la commune d'Aunay-sous-Auneau la « Grenellisation » concernera notamment les éléments suivants :

- Prise en compte renforcée de l'environnement notamment au travers des trames vertes et bleues (Déclinaisons du schéma régional de cohérence écologique régional).
- Renforcement de la limitation de la consommation d'espace
- Intégration dans le PADD d'objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espace. Et traduction au règlement graphique
- Evaluation environnementale (Zone NATURA 2000).
- Prise en compte des communications numériques.

La révision permettra en outre de prévoir les adaptations et corrections des règlements écrit et graphique qui n'avaient pu être validées dans le cadre de la modification du P.L.U. notamment pour l'extension du cimetière et la détermination de nouveaux emplacements réservés.

Comme le prévoit la législation, cette révision fera l'objet d'une concertation afin de permettre des choix pertinents et tenir compte, dans les modalités d'application, d'intérêts ou de suggestions dont la prise en compte ne remettra pas en cause l'essentiel et l'intérêt général.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve les objectifs exposés par Monsieur le Maire.*
- *Décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.*
- *Décide de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.*

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information :

- *Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet / Bilan de la concertation.*
- *Articles dans le Fil des Jours sur l'avancement de la procédure.*
- *Réunions publiques avec la population.*
- *Exposition publique du diagnostic et du PADD avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté.*
- *Informations régulières sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr*
- *Permanences en Mairie de l'Adjoint à l'Urbanisme.*

Moyen offerts au public pour s'exprimer :

- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mise à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet / Bilan de concertation.*
- *Possibilité d'écrire au Maire.*
- *Permanences de l'Adjoint à l'Urbanisme.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toutes autres formes de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- *Donne autorisation au Maire pour signer tous contrats, avenants, ou conventions de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.*
- *Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Général les subventions pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.*

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

A – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE JACQUES SEVESTRE – BUDGET GENERAL, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 - Délibération n°2014_91

Monsieur le Maire indique que l'engagement du programme d'aménagement de la Rue Jacques SEVESTRE nécessite les inscriptions budgétaires sur le budget général et les budgets eau et assainissement, tant en dépenses qu'en recettes. Il rappelle que l'opération sera totalement compensée par la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) prise en charge par la Foncière de la Vallée de Chevreuse. Le Conseil Municipal reçoit communication en séance du détail des décisions modificatives proposées dans les différents budgets :

Budget général 2014 – Décision modificative n°3

Dépenses :	Article 2151	+ 142 685 €
Recettes :	Article 1336	+ 142 685 €

Budget eau 2014 – Décision modificative n°1

Dépenses :	Article 2158-20	+ 16 312 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 2 719 €

Recettes :	Article 2762-20	+ 2 719 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 2 719 €
	Article 1336	+ 13 593 €

Budget Assainissement 2014 – Décision modificative n°1

Dépenses :	Article 2158-13	+ 62 254 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 10 376 €

Recettes :	Article 2762-20	+ 10 376 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 10 376 €
	Article 1336	+ 51 878 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés les décisions modificatives budgétaires 2014 détaillées comme suit :

Budget général 2014 – Décision modificative n°3

Dépenses :	Article 2151	+ 142 685 €
Recettes :	Article 1336	+ 142 685 €

Budget eau 2014 – Décision modificative n°1

Dépenses :	Article 2158-20	+ 16 312 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 2 719 €

Recettes :	Article 2762-20	+ 2 719 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 2 719 €
	Article 1336	+ 13 593 €

Budget Assainissement 2014 – Décision modificative n°1

Dépenses :	Article 2158-13	+ 62 254 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 10 376 €

Recettes :	Article 2762-20	+ 10 376 €
	Article 2762-20 (écriture d'ordre)	+ 10 376 €
	Article 1336	+ 51 878 €

B – ECHANGES DE PARCELLES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Délibération n°2014_92

Afin de compléter la délibération n°2014_80 du 11 septembre 2014 et pour formaliser les actes relatifs à la cession du chemin rural n°27 compensée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°298, l'Etude Notariale en charge du dossier sollicite une délibération complémentaire pour la fixation du prix des parcelles et l'identification cadastrale de la parcelle de l'ancien chemin rural n°27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De fixer le prix de vente de l'ancien chemin rural à la somme de 300 €.
- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 298 pour la somme de 300 €.
- De charger le Cabinet BLONDEAU, géomètre, pour une intervention en vue de l'identification cadastrale de l'ancien chemin rural n°27.

C – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE D'ETABLIR LE DOCUMENT UNIQUE (PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS)

Délibération n°2014_93

Le Conseil Municipal a reçu communication de la circulaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir (CDG28), relative à l'obligation pour toutes les collectivités d'engager la démarche visant à évaluer les risques professionnels et à la réalisation du Document Unique qui formalise la synthèse de la réflexion. Le service prévention du CDG28 propose d'accompagner les collectivités dans leurs démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager la démarche en vue de la réalisation du Document Unique qui devra être présenté au Comité Technique Paritaire Départemental.
- Donne son accord pour la signature de la convention du CDG28 pour l'accompagnement de la collectivité dans sa démarche.
- Donne son accord pour solliciter la subvention accordée auprès du Fonds National de Prévention.

D – ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE RENOUELER LE CONTRAT RELATIF AUX LOGICIELS DE GESTION INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Délibération n°2014_94

Le contrat de fourniture des logiciels de gestion de la mairie arrivera à échéance le 31 janvier 2015. Une consultation dans le cadre de la procédure adaptée du code des marchés publics doit être lancée pour la signature d'un nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} février 2015. Le Conseil Municipal a reçu communication du projet d'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager la consultation dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics en vue de la signature d'un nouveau contrat relatif aux logiciels informatiques de la mairie.

E – PROPOSITION DE CLASSEMENT DE 2 OBJETS DU CULTE DE L'EGLISE

Délibération n°2014_95

Par un courrier du 18 août 2014, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a informé que la commission départementale des objets mobiliers d'Eure et Loir a proposé le classement au titre des monuments historiques des objets suivants conservés dans l'Eglise ST ELOI :

- Croix d'autel, cuivre repoussé, XVIème siècle.
- Retable nord et son tableau représentant St ELOI, bois peint et peinture sur toile, XVIIIème siècle.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord au classement de ces œuvres avant l'examen du dossier par la commission nationale des monuments historiques.

Ce classement permettra d'obtenir l'appui technique et financier de l'Etat pour la conservation de ces objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Donne son accord au classement au titre des monuments historiques des objets suivants conservés dans l'Eglise St ELOI :

- *Croix d'autel, cuivre repoussé, XVIème siècle.*
- *Retable nord et son tableau représentant St ELOI, bois peint et peinture sur toile, XVIIIème siècle.*

F – ADOPTION DE LA MOTION DE L'AMRF CONCERNANT LE PROJET DE SUPPRESSION DES DOTATIONS AUX COMMUNES

Délibération n°2014_96

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes.
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres.
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire.
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014.
- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an.
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République*.
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens.
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation.
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences.
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté.
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique.

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- *Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités.*
- *Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités.*
- *Son attachement à la libre administration communale.*
- *Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit.*
- *Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation.*
- *Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes.*
- *S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.*

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires du département et à l'AMRF.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

Communication :

- Du rapport d'activité 2013 de la Région.
- De la lettre adressée au Préfet de Région au sujet du mauvais état de l'Eglise et demandant à l'Etat de prendre ses responsabilités pour engager les travaux en raison des problèmes d'infiltration. Il a été rappelé dans ce courrier que la réfection de la couverture de l'Eglise avait été réalisée sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'Etat et que les mauvais choix des tuiles (tuiles plates vieilles de mauvaise qualité) et la suppression des gouttières ont été des décisions malheureuses qui révèlent aujourd'hui de graves problèmes d'humidité. La commune ne peut être en aucun cas responsable des désordres constatés.
- De la lettre de remerciements adressée à Monsieur JOUSSET pour son don de mobilier de bureau.
- De la lettre de remerciements adressée à Monsieur le Maire de Morancez pour le don d'un meuble CD pour la bibliothèque.
- Du compte rendu de la réunion du 24/09/2014 à la bibliothèque.
- De la note d'information adressée aux notaires et à la Foncière de la Vallée de Chevreuse concernant la fiscalité liée au lotissement.
- Du calendrier des Fêtes 2014/2015.

8 – INTERVENTIONS DIVERSES

- M. Alex BORNES informe le Conseil Municipal des différents travaux en cours sur la commune.
- Mme Gwenaëlle LE CREURER souhaite qu'un certain nombre de travaux soient planifiés sur l'Eglise : Peinture des grilles, suppression d'un arbre au niveau du clocher, entretien du mur mitoyen... La commission des travaux va travailler sur ce dossier.
- De nombreuses plaintes ont été rapportées à la mairie au sujet des gens du voyage stationnés sur le parking entre le foyer et l'étang de pêche. Monsieur le Maire indique que les communes sont dépourvues de moyens juridiques pour gérer ce type de situation et les interventions de la Gendarmerie sont inefficaces. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la réalisation de l'aire d'accueil par la communauté de communes (imposée par la loi) ne réglera pas forcément le problème rencontré par toutes les communes. Les gens du voyage qui se sont installés, se sont engagés à quitter le site le 15 octobre prochain. Des dispositions seront prises pour sécuriser le parking et en limiter l'accès.
- La signalisation d'interdiction de stationner devant l'Eglise sera matérialisée prochainement.

9 – DATES À RETENIR

- Samedi 11 octobre 2014 à Nogent le Rotrou : Congrès des Maires d'Eure et Loir.
- Dimanche 19 octobre 2014 : Repas des séniors.
- Mardi 21 octobre 2014 à 19h au siège de la C.C.B.A. : Conseil communautaire.
- Mercredi 22 octobre 2014 à 18h30 : Réunion de la commission information communication consacrée au bulletin municipal.
- Jeudi 30 octobre 2014 à 9h à la mairie : Réunion du personnel communal et d'un interlocuteur du CDG 28 pour la démarche en vue de la réalisation du Document Unique (évaluation des risques professionnels).
- Lundi 3 novembre 2014 à 18h30 : Réunion du conseil syndical du SMO.
- Mardi 4 novembre 2014 à 18h : Réunion du conseil d'école.
- Jeudi 6 novembre 2014 à 10h : Réunion préparatoire aux travaux de la rue Jacques Sevestre.
- Mardi 11 novembre 2014 : Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918.
- Mardi 18 novembre 2014 à 19h à la mairie : Réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h35.

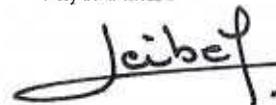
Le secrétaire de séance



René BONNET



Vu, le Maire



Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 16 OCTOBRE 2014